



Commission Régionale Futsal

SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°44

Réunion du vendredi 19 avril 2024

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS FUTSAL

Régional 3

Poule D

25946592 MONTMORENCY FUTSAL 1 / VECTEUR SPORT 2 du 29/01/2024

La Commission prend connaissance de la décision du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 18/04/2024 ayant donné match à jouer.

Ce match est fixé au lundi 29/04/2024.